

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CVD/VEM

ARRÊTÉ DU MAIRE N°207.2025
TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
À DES FINS COMMERCIALES

PARC DE L'HÔTEL DE VILLE
« FAITES DES LOISIRS »

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la ville de MONTMORENCY,

VU la demande de **Madame Claire Moutier** gérante du food truck « Grookie » demeurant 51 avenue des Amandiers – 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

VU la demande de **Madame Aurélie Cusimano** gérante du food truck « chezaurélie-foodtruck » demeurant 11 chemin les Coutumes – 95590 NERVILLE -LA-FÔRET, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

VU la demande de l'**association Elise Princesse Courageuse** située 21 rue de Groslay – 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation des piétons et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable aux différentes demandes pour l'occupation du domaine public dans le parc de l'Hôtel de Ville, le samedi 7 juin 2025 dans le la grande journée d'animations « FAITES DES LOISIRS » puisque celles-ci n'engendreront aucune gêne pour la circulation des piétons,

ARRÊTE

Samedi 7 juin 2025 de 12h30 à 19h30

Article 1 :

Madame Claire Moutier est autorisée à occuper un emplacement à titre provisoire dans le Parc de l'Hôtel de Ville, le samedi 7 juin 2025 en vue d'exercer son activité.

Madame Aurélie Cusimano est autorisée à occuper un emplacement à titre provisoire dans le Parc de l'Hôtel de Ville, le samedi 7 juin 2025 en vue d'exercer son activité.

L'association Elise Princesse Courageuse est autorisée à occuper un emplacement à titre provisoire dans le Parc de l'Hôtel de Ville, le samedi 7 juin 2025 en vue d'exercer son activité.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée uniquement pour le samedi 7 juin

Article 3 :

Les permissionnaires s'acquitteront de la somme de **6.07 €** par demande fixée par Délibération n°7 du 7 juin 2024 correspondant à une autorisation afférente à l'occupation du sol pour une emplacement à titre provisoire d'une journée.

Article 4 :

Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

Article 7 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

6/6/2025,

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux
Télécommunications et des Bâtiments communaux